

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

13/10/22
N° 10

DATE DE CONVOCATION :

7 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

7 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Karine NÉEL, Laëtitia ROSSI, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET

Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : location du logement situé à l’étage de l’ancienne maison des producteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle directrice de l’EHPAD recherche un logement pour les 6 prochains mois et qu’elle est intéressée pour louer le logement restauré situé à l’étage de l’ancienne maison des producteurs, place Nationale.

Il propose un loyer mensuel de 450 €/mois, charges non comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l’unanimité des membres présents et représentés de louer le logement situé à l’étage de l’ancienne maison des producteurs au prix de 450 €/mois, charges non comprises.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire

Publiée par voie électronique
Le 20 octobre 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200082543-20221020-CM13102022010-DE
en date du 20/10/2022 ; REFERENCE ACTE : CM13102022010